

2026 DAC 363 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 6e arrondissement.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Florian SITBON au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association **CENTRE EDMOND FLEG MAISON DES ETUDIANTS**, dont le siège social est situé 8 B, rue de l'Éperon 75006 Paris, pour son projet annuel de programmation culturelle et de transmission à destination des jeunes ; 65547 / 2026_08888
Numéro SIRET : 49866148700013

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association **COMITE DES FETES ET D'ACTION SOCIALE DU 6EME ARRONDISSEMENT DE PARIS**, dont le siège social est situé 78, rue Bonaparte 75006 Paris, pour son projet Présentation de projets culturels à la Mairie du 6 et place Saint-Sulpice ; 54722 / 2026_09001
Numéro SIRET : 39851533800018

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association **SACREE MUSIQUE**, dont le siège social est situé 289, Chemin de Plaisance 83200 Toulon, pour son projet Sacrée Musique 2 concerts à la bougie ; 207361 / 2026_08042
Numéro SIRET : 89908868600022

Article 4 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.